

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 28 JANVIER 2022**

Publication des actes règlementaires

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 28 janvier à 18 heures 15, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 20 janvier 2022, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents :

Président : Philippe AUGIER

Vice-Présidents : Michel MARESCOT, Colette NOUVEL-ROUSSELOT, Jacques MARIE, François PEDRONO, Michel CHEVALLIER, Yves LEMONNIER, Philippe LANGLOIS, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC

Membres : Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Rebecca BABILOTTE, Delphine PANDO, Patrice BRIERE, Stéphanie FRESNAIS, Michel THOMASSON, Claude BENOIST, Sylvie RACHET, David MULLER, Fabienne LOUIS, Jean-Claude GAUDÉ, Patricia NOGUET, Patrice ROBERT, Dominique VAUTIER, Marie-France NUDD MITCHELL, Chhun-Na LENGART, Caroline RACLOT-MARAIS, François HORENT, Miriam GUERARD, Brigitte YVES dit PETIT-FRERE, Ihsane ROUX, Guillaume CAPARD (*absent pour les quatre premières délibérations*), Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO et Florence GALERANT

Absents

Vice-Présidents : Sylvie DE GAETANO, pouvoir à M. QUENOUILLE — Thierry GRANTURCO, pouvoir à Caroline RACLOT-MARAIS

Membres : David REVERT, pouvoir à Delphine PANDO — Hervé VAN COLEN, pouvoir à M. CHEVALLIER — Véronique BOURNÉ, pouvoir à M. AUGIER

Madame Caroline RACLOT-MARAIS est nommée Secrétaire de séance

-ooOoo-

DÉLIBÉRATION N° 001

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES
(C.L.E.C.T.)**

COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME »

Modification de l'attribution de compensation de la commune de Touques

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 14 janvier 2022 sous la Présidence de Monsieur Guillaume CAPARD, afin d'évaluer les charges liées à l'augmentation du nombre d'heures d'ouverture annuelle du Bureau d'Information Touristique (B.I.T.) de la Commune de Touques.

Il est rappelé, que cette demande a été formulée à l'initiative de la Commune afin d'obtenir le classement « Touristique » dont un critère est une ouverture plus importante de son B.I.T.

Conformément au règlement intérieur de la C.L.E.C.T., il convient de demander au Conseil Communautaire de valider, dans un premier temps, le rapport de la CLECT du 14 janvier 2022.

Ensuite, il appartiendra aux Conseil Municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population. Ceux-ci ont un délai de trois mois, à compter de la date de transmission du rapport, pour l'approuver.

Enfin, le Conseil Communautaire se réunira afin de valider les attributions de compensation.

Le Conseil est invité à valider le rapport de la C.L.E.C.T. du 14 janvier 2022.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE DE VALIDER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 14 janvier 2022 annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 002

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Autorisation

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement, notamment suite à des promotions.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 2 juillet 2021 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes;

Après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 janvier 2022,

Le Président propose au Conseil de bien vouloir :

- **Créer**
 - 1 poste d'Attaché principal à temps complet
 - 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe
 - 2 postes d'Adjoint administratif
 - 2 postes d'Ingénieur
 - 1 poste de Technicien principal 1^{ère} classe
 - 1 poste d'Agent de maîtrise principal
 - 1 poste d'Adjoint technique

Lorsque les agents bénéficiant de leur promotion auront été nommés, les postes qu'ils occupent actuellement seront fermés.

- **Dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012 du budget principal 2022,
- **Habiliter** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTÉ les conclusions du rapport ;

DECIDE de créer

- 1 poste d'Attaché principal à temps complet
- 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'Adjoint administratif
- 2 postes d'Ingénieur
- 1 poste de Technicien principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal
- 1 poste d'Adjoint technique

Lorsque les agents bénéficiant de leur promotion auront été nommés, les postes qu'ils occupent actuellement seront fermés.

DIT que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012 du budget principal 2022 ;

HABILITE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



DÉLIBÉRATION N° 003**PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE
ET PREVOYANCE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION
Autorisation**

L'assurance complémentaire, que ce soit en matière de santé ou de prévoyance, est un enjeu vital pour permettre de financer des soins et faire face à un arrêt prolongé de travail qui se traduit par une perte de rémunération. Même si elle représente un fort enjeu pour les agents, cette protection est souvent remise en cause du fait de problèmes de financement.

La Communauté de Communes s'investit depuis de nombreuses années dans ce domaine pour permettre aux agents d'accéder à une assurance complémentaire.

Au-delà de cet engagement sociétal/social, la Communauté de Communes envisage la participation à la protection sociale complémentaire également comme étant un levier en termes de motivation, d'attractivité et donc d'efficacité au travail. A l'heure où les recrutements se complexifient, la « contribution sociale de la collectivité » participe au fait d'attirer et de retenir des talents territoriaux.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite accroître la participation employeur à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance de ses agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 16 décembre 2021,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités,

attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 janvier 2022, le Président propose au Conseil de bien vouloir :

- **Pour la participation en santé des contrats labellisés.**

Décider d'adopter, à compter de janvier 2022, une participation financière mensuelle à hauteur de :

- **40 €** par agent
- **20 €** par enfant payant jusqu'à 26 ans

Ce montant sera attribué dans la limite du montant de la cotisation de l'agent.

- **Pour la participation en prévoyance des contrats labellisés.**

Décider d'adopter, à compter de janvier 2022, une participation financière mensuelle à hauteur de :

- **55 €** par agent de catégorie A
- **45 €** par agent de catégorie B
- **35 €** par agent de catégorie C

Ce montant sera attribué dans la limite du montant de la cotisation de l'agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront portés au chapitre 012 du budget principal.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTÉ les conclusions du rapport ;

DECIDE d'adopter, à compter de janvier 2022, les participations financières mensuelles « santé » et « prévoyance » des contrats labellisés, dans les termes tels que définis ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 004

**ADMR
Convention
Autorisation**

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in   

La Fédération ADMR du Calvados est gestionnaire du RAM, devenu Relais Petite Enfance de la Côte Fleurie depuis mai 2019. Cette gestion a fait l'objet d'un conventionnement avec la commune de Trouville-sur-Mer, coordonnateur du groupement de commande.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Cœur Côte Fleurie a pris la compétence « Relais Petite Enfance ».

La Communauté de Communes et la Fédération ADMR du Calvados, souhaitent, dans le cadre de leur engagement en faveur de la Petite Enfance, la poursuite de leur partenariat à l'échelle de l'intercommunalité. La gestion et l'animation du « Relais Petite Enfance » seront confiées à la Fédération ADMR du Calvados par conventionnement.

Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022 et pourra être renouvelée, par tacite reconduction, dans la limite de la durée de la Convention Territoriale Globale et aura pour objet la définition des engagements et des responsabilités réciproques de Cœur Côte Fleurie et de la Fédération ADMR du Calvados, dans le cadre de la gestion et de l'animation du Relais Petite Enfance de la Côte Fleurie.

Après avis du Bureau Communautaire réuni le 14 janvier 2022, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la signature de cette convention avec la Fédération ADMR du Calvados,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport ;

Autorise la signature de cette convention avec la Fédération ADMR du Calvados, dans les termes ci-dessus définis ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 005

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (T.I.C.)
MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE CŒUR COTE FLEURIE
OU AUTRES STRUCTURES PUBLIQUES
Approbation d'une convention de mutualisation
et de son catalogue de services associés
Autorisation**

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



La commission « Prospective - Nouveaux projets - Communication » s'est réunie le 10 janvier 2022 afin d'élaborer le catalogue des services informatiques et télécom pour l'année 2022. Le catalogue 2021, est reconduit en l'état.

Cependant, afin de faciliter la perception des recettes et simplifier les traitements administratifs, sur avis de la commission, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications du modèle de convention en particulier l'article 5 (dispositions financières) fixant le principe suivant.

- La date de commencement du service est fixée au premier jour du mois suivant la mise en place du premier service sur la base d'un procès-verbal de mise en service.
- Un titre de recette annuel est émis entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année n+ 1 pour les prestations de l'année N.
- Les prestations forfaitaires annuelles débutées en cours d'années sont valorisées au prorata temporis par 12^e
- Les prestations unitaires ne sont pas proratisées.

Des dispositions relatives au Règlement européen Général de Protection des Données (R.G.P.D.) sont intégrées au travers de l'article 0 (Protection des données personnelles).

Pour information, en 2021, les recettes de mutualisation informatiques, associées à la mutualisation globale, s'élèvent à plus de 14 000 €, auprès des structures suivantes :

- Commune de Saint-Gatien-des-Bois
- Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer
- SPL du Territoire de Deauville
- SCOT Nord Pays d'Auge
- EPIC Space Villers
- EPIC Le Paléospace
- Commune de Tourgéville

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ approuver les conclusions du rapport de mutualisation,
- ✓ approuver le catalogue de services pour l'année 2022,
- ✓ désigner les membres de la commission « Prospective - Nouveaux projets - Communication » afin d'exercer le suivi des mutualisations réalisées,
- ✓ désigner les membres de la commission « Prospective - Nouveaux projets - Communication » afin de faire vivre le catalogue de services,
- ✓ autoriser les modifications à la convention de mutualisation,
- ✓ habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer toute convention de mutualisation informatique au cours de l'année, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



ADOPTE les conclusions du rapport ;

APPROUVE le catalogue de services pour l'année 2022 ;

DESIGNE les membres de la commission « Prospective - Nouveaux projets - Communication », afin d'exercer le suivi des mutualisations réalisées ;

DESIGNE les membres de la commission « Prospective - Nouveaux projets - Communication » afin de faire vivre le catalogue de services ;

AUTORISE les modifications à la convention de mutualisation ;

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer toute convention de mutualisation informatique au cours de l'année 2022, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 006

**D.N.S.I.
(DIRECTION DU NUMÉRIQUE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION)
Passation d'une convention d'échange de données Très Haut Débit
avec la Région Normandie
Autorisation**

La commission « Prospective - Nouveaux projets - Communication » réunie le 10 janvier 2022 a rendu un avis favorable pour la passation d'une convention d'échange de données concernant le déploiement du Très Haut Débit avec la Région Normandie.

La Région est un des principaux financeurs publics des réseaux fibrés en Normandie. Elle a également financé directement des liaisons en fibre optique noire utilisées par la Communauté de Communes. Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, la Région souhaite utiliser certaines données en possession de la Communauté de Communes, maître d'ouvrage en matière de déploiement sur son territoire, mis à part sur Saint-Gatien-des-Bois.

Cette convention vise donc à définir :

- les modalités de communication des données et leur nature ;
- les conditions d'utilisation des données ;
- la fréquence de mise à jour de ces données ;
- les modalités de leur protection.

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Après avis du Bureau communautaire réuni le 14 janvier 2022, il est donc demandé au conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser la passation de ladite convention,
- ✓ habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer toutes conventions de mutualisations informatiques au cours de l'année, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation d'une convention d'échange de données concernant le déploiement du Très Haut Débit avec la Région Normandie ;

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer toutes conventions de mutualisations informatiques au cours de l'année, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 007

**LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES
LE PRESIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE A L'EXERCICE
DE SON DROIT DE PREEMPTION
Rapport du Président**

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions prises relatives à l'exercice du Droit de préemption urbain en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, sur la période s'étendant du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus, ont été déposées en mairies et ont fait l'objet d'une renonciation notifiée à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 1 déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Bénerville-sur-Mer,
- 8 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Blonville-sur-Mer,
- 6 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Deauville,
- 3 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Arnoult,
- 3 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Gatien-des-Bois,
- 13 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Touques,
- 6 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Tourgéville,

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier

14800 Deauville

02 31 88 54 49

info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



- 55 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Trouville-sur-Mer,
- 1 déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Vauville,
- 11 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villers-sur-Mer,
- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villerville.

Soit un total de 109 déclarations d'intention d'aliéner déposées, entre le 15 novembre 2021 et le 31 décembre 2021 inclus, en mairies et pour lesquelles, le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

En conséquence, le Conseil Communautaire a reçu la liste (annexée à la présente), par commune, desdites Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à l'exercice du droit de préemption sur la période du 15 novembre 2021 et le 31 décembre 2021, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

DÉLIBÉRATION N° 008

**PARCELLES CADASTREES A 185-316 sises
lieudits « Le Manoir » et « La Picane » sur la commune de GLANVILLE
Déclassement du domaine public
Autorisation**

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2021, le Conseil Communautaire a autorisé la vente d'une des parcelles cadastrées section A n°185-316 sur la commune de Glanville.

Considérant que ces dernières ont été acquises par voie amiable suivant acte notarié en date du 27 novembre 1997, dans le cadre de la Loi sur l'Eau de 1992 (et des textes subséquents qui l'ont modifiée) faisant obligation d'acquérir par le District de Trouville-Deauville et son Canton, les terrains constituant le périmètre de protection immédiat des ouvrages de captage de production d'eau potable (Captage Sainte-Marguerite) utilisés par ce dernier;

Considérant que ces parcelles appartiennent donc au domaine public de la Communauté de Communes ;

Considérant que ces parcelles n'ont jamais fait l'objet de l'affectation à laquelle elles étaient destinées lors de leur acquisition ;

Considérant que le domaine public est inaliénable, il convient donc de procéder au déclassement de ces dernières afin de les sortir du domaine public et ainsi permettre la cession domaniale ;

Par conséquent, conformément aux articles L.2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, préalablement à la cession de ces parcelles, il convient de

prononcer leur déclassement du domaine public et leur intégration au domaine privé intercommunal.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PRONONCE le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section A n°185-316 sur la commune de Glanville et leur intégration au domaine privé de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à mener toutes les démarches et actes se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 009

**AMENAGEMENT DU QUARTIER ECONOMIQUE ET RESIDENTIEL COMMUNAUTAIRE
(TROUVILLE-SUR-MER / VILLERVILLE)
Acquisition de terrains
Autorisation**

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a identifié, dans son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 22 décembre 2012 et modifié les 23 novembre 2013, 4 février 2017, 24 janvier 2020 et 26 mars 2021, un périmètre faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Celui-ci est destiné à l'accueil d'une zone d'activité économique communautaire, située sur les communes de Trouville-sur-Mer et Villerville, dans le but de diversifier son économie essentiellement tournée vers le tourisme.

Les études de pré-programmations finalisées en octobre 2020 font apparaître la nécessité d'aménager un quartier dédié aux activités économiques et à de l'habitat.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a débuté des négociations avec des propriétaires, dont Madame Josiane LEROY et Monsieur Michel LEROY, propriétaires des parcelles cadastrées sections AR n°135 et AS n°6-8-10-12 à 14, d'une superficie de 63 795 m², sur la commune de Trouville-sur-Mer.

Un accord financier a été trouvé entre les parties au prix de 10 €/m², soit une valeur totale de 637 950 Euros.

Consultée par la Communauté de Communes, la Direction Générale des Finances Publiques-division des missions domaniales France Domaine a rendu un avis le 7 janvier 2022, établissant le prix de vente à 10 €/m².

Par conséquent, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier

14800 Deauville

02 31 88 54 49

info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



- autoriser l'acquisition des parcelles de terrain sises à Trouville-sur-Mer, cadastrées sections AR n°135 et AS n°6-8-10-12 à 14, d'une superficie de 63 795 m², pour un prix net vendeur de 637 950 Euros (frais de notaire en sus) ;
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document s'y rapportant ;
- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire associé à Deauville, pour établir les actes et tous documents nécessaires à cette opération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'acquisition des parcelles de terrain sises à Trouville-sur-Mer, cadastrées sections AR n°135 et AS n°6-8-10-12 à 14, d'une superficie de 63 795 m², pour un prix net vendeur de 637 950 Euros (frais de notaire en sus) ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document s'y rapportant ;

DESIGNE Maître Maxime GRAILLOT, Notaire associé à Deauville, pour établir les actes et tous documents nécessaires à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 010

ASSOCIATION « INITIATIVE CALVADOS »
Adhésion de Cœur Côte Fleurie
Cotisation 2022
Autorisation

Le territoire de la Communauté de Communes est concerné par les missions d'Initiative Calvados qui consistent à aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprises de façon décisive dans le financement de leur projet — via notamment un prêt d'honneur à taux 0 % — à les appuyer dans le montage dudit projet et à les accompagner ensuite jusqu'à la réussite économique de leur entreprise.

Depuis 2000, INITIATIVE CALVADOS a accordé, sur le territoire de Cœur Côte Fleurie, 1 667 948 € de prêts d'honneur permettant ainsi la création ou la consolidation de près de 433 emplois. La qualité de l'accompagnement assure aux entreprises aidées, un taux de pérennité à trois ans de 93 %, ce qui représente, en 2021, 14 dossiers agréés (*Bénerville-sur-Mer : 1, Blonville-sur-Mer : 2, Deauville : 1, Villers-sur-Mer : 2, Touques : 1, Trouville-sur-Mer : 6, Villerville : 1*), pour un montant accordé de 167 000 €, soit 36 emplois prévus.

3 de ces 14 dossiers ont reçu en sus un montant total de subventions coup de pouce s'élevant à 31 305 €.

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
 12 rue Robert Fossorier
 14800 Deauville
 02 31 88 54 49
 info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Sur proposition du Bureau des Maires, qui a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa réunion du 14 janvier dernier, il est demandé au Conseil — afin d'aider INITIATIVE CALVADOS à contribuer au renforcement de sa capacité d'action pour la dynamique économique du Calvados, de bien vouloir :

- décider, comme l'an dernier, de l'adhésion de Cœur Côte Fleurie à INITIATIVE CALVADOS,
- d'autoriser le versement de la cotisation 2022, à savoir un montant de 5 978 €, somme correspondant au barème fixé en fonction du nombre d'habitants des Communautés de communes.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de l'adhésion, pour l'année 2022, de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à l'Association INITIATIVE CALVADOS, dont le siège est sis PLUG N'WORK, 2 rue Jean Perrin - 14460 COLOMBELLES.

AUTORISE le versement de la cotisation correspondante, à savoir une somme de cinq mille neuf cent soixante-dix-huit euros (5 978 €), au chapitre 62.

DÉLIBÉRATION N° 011

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
Renouvellement du dispositif Soleil 14
Convention de partenariat avec le SDEC ENERGIE relative à la reconduction
du cadastre solaire et de l'accompagnement des projets solaires

Dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire, comprenant une plateforme en ligne de simulation des projets solaires et un accompagnement personnalisé des porteurs de projets.

Ce dispositif constitue l'une des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Cœur Côte Fleurie, approuvé le 19 novembre 2021, en vue de développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire (action n° 141).

Le partenariat entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, formalisé par une convention signée en 2019 pour une durée de 3 ans, prendra fin en février 2022.

La Commission consultative pour la transition énergétique s'est positionnée, le 9 novembre 2021, en faveur du renforcement et de la pérennisation du dispositif et du renouvellement du

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



partenariat entre le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados pour une durée de 3 ans (1^{er} mars 2022 – 1^{er} mars 2025) selon les modalités suivantes :

- Maintien pour 1 an supplémentaire du cadastre solaire actuel (jusqu'en mars 2023) et acquisition d'un nouveau cadastre plus performant à mettre en service en avril 2023.
- Maintien du dispositif de conseil local assuré par Biomasse Normandie, la Chambre d'agriculture, Caen-la-Mer et le SDEC ENERGIE.
- Maintien de l'identité et de la communication sur « Soleil 14 », en allant vers une intégration plus forte de la communication sur Soleil 14 et sur le dispositif de conseil à la rénovation énergétique.

Le coût total du dispositif s'élève à 90 000 € pour 3 ans. Il est financé à 50 % par le SDEC ENERGIE et à 50 % par les EPCI. La contribution financière de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie s'élève à 2 800 € pour 3 ans (hors actions de communication sur le dispositif à mener et financer par chaque partenaire). Le paiement par la collectivité sera effectué en une seule fois après la mise en service du nouveau cadastre solaire, dans les délais de la comptabilité publique après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE (budget 2023).

En vue de poursuivre les actions définies dans le PCAET et d'accélérer la transition énergétique sur le territoire, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- donner son accord pour reconduire son engagement dans le dispositif Soleil 14 selon les modalités décrites ci-dessus,
- s'engager à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- autoriser le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention avec le SDEC ENERGIE.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE son accord pour reconduire son engagement dans le dispositif Soleil 14 selon les modalités décrites ci-dessus ;

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE ;

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention avec le SDEC ENERGIE.

Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



DÉLIBÉRATION N° 012

**EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L240-1 DU CODE DE
L'URBANISME POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES AZ N°210
ET 211 SUR LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER
ET AD N°256 SUR LA COMMUNE DE TOUQUES
Rapport du Président**

Le Président : « Conformément à l'article L.5211-9 (Modifié par la Loi n°2018-607 du 13 juillet 2018) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice du droit de préemption urbain.

Par délibérations du Conseil Communautaire n° 84 en date du 11 juillet 2021 et n° 78 en date du 28 mai 2021, le Président a reçu délégation de la part du Conseil Communautaire pour l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité.

Par courrier en date du 24 novembre 2021, la Direction départementale des Finances Publiques du Calvados a informé la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie du souhait de l'Etat de céder les parcelles cadastrées section AZ n°210 et 211 situées à TROUVILLE-SUR-MER (contenance cadastrale cumulée de 842 m²) et la parcelle cadastrée section AD n°256 située à TOUQUES (contenance cadastrale de 2 955 m²).

La valeur domaniale de cette cession est estimée à 950 € (neuf cent cinquante euros). Ces parcelles situées le long de la Touques forment en fait un chemin le long du fleuve.

En application de l'article L240-3 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes dispose d'un délai de deux mois pour faire valoir son droit de priorité sur ces biens.

Par arrêté n°9 du 1^{er} décembre 2021, le Président de la Communauté de Communes a exercé son droit de priorité aux motifs que l'acquisition des parcelles susmentionnées par la Communauté de Communes contribuera à deux objectifs d'intérêt général :

-la poursuite de la politique de maintien de la qualité des eaux de baignade : la Communauté de Communes s'est engagée, depuis 2004, dans la gestion de la surveillance active de la qualité des eaux de baignade sur son territoire, considérant que la valorisation du littoral est une priorité pour son action touristique ; en 2009, Cœur Côte Fleurie a obtenu la labellisation « Démarche Qualité des Eaux de baignade », label depuis lors renouvelé à chaque audit.

-et le développement des mobilités actives sur le territoire, action incluse dans l'axe 3 (Une mobilité durable participant à l'objectif national de neutralité carbone en 2050) du plan d'action du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) adopté par le Conseil Communautaire du 19 novembre 2021.

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



PREND ACTE du rapport relatif à l'exercice du droit de priorité, en application de l'article L240-3 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AZ n°210 et 211 situées à TROUVILLE-SUR-MER et la parcelle cadastrée section AD n°256 située à TOUQUES, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

DÉLIBÉRATION N° 013

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : Retrait d'un dossier :
DEPLOIEMENT D'ITINÉRAIRES CYCLABLES
ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE
Lancement d'un MAPA - Autorisation**

Il est demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte du retrait de l'ordre du jour initial du dossier suivant :

**DEPLOIEMENT D'ITINÉRAIRES CYCLABLES
ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE
Lancement d'un MAPA
Autorisation**

Le Président précise : « Nous avons eu des éléments nouveaux, hier, auprès du Conseil départemental et donc nous avons à ajuster notre délibération. Nous la reportons au prochain conseil communautaire. »

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du retrait du dossier visé ci-dessus ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 014

**PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS
COLLECTE DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGÉS
Passation d'un « contrat collectivités » avec un éco-organisme
Autorisation**

Il est rappelé qu'aux termes des articles R 543-124 à R 543-134 du Code de l'environnement, les producteurs de piles et accumulateurs portables sont tenus de reprendre ou faire reprendre les déchets de piles et accumulateurs portables et de les traiter ou de les faire traiter.

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Pour rappel, la société SCRELEC a été agréée par Arrêté Interministériel du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mer du 22 décembre 2009 au 31 décembre 2015, et du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021. Cet agrément a été renouvelé pour une période de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Un nouveau soutien financier au fonctionnement des déchèteries sera mis en place dès janvier 2022, se décomposant d'une base annuelle de 60 € par déchèterie et d'un bonus annuel de 60 €, à condition que les enlèvements de l'année comprennent 2 fûts minimum.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la signature du nouveau contrat avec la société SCRELEC,
- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ledit contrat ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTÉ les conclusions du rapport ;

AUTORISE la signature du nouveau contrat avec la société SCRELEC, dans les termes définis ci-dessus ;

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ledit contrat ainsi que tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 015

**SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE
Marché de fourniture de carburant d'une durée de 4 ans
Passation d'un Accord-Cadre selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert
Autorisation**

Le marché de fourniture de carburant, attribué en 2018, arrive prochainement à échéance.

La majorité des véhicules utilisés par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie sont thermiques et par conséquent le besoin en carburant est toujours d'actualité.

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



A cet effet, il est nécessaire de procéder au lancement d'un Accord-Cadre selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert pour une durée de 4 ans, avec un minimum de 600 000 € H.T et un maximum de 1 200 000€ HT.

Après avis favorable de la Commission Environnement-Qualité de la Vie en date du 17 décembre 2021, et du bureau réuni le 14 janvier 2022, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un Accord-Cadre selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert pour la fourniture de carburant ;
- désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le lancement d'un Accord-Cadre selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert pour la fourniture de carburant ;

DESIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

DÉLIBÉRATION N° 016

AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EST-OUEST
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
Lancement d'un marché de fourniture selon la procédure adaptée
Autorisation

La commission « Travaux – Lutte contre les inondations » s'est réunie le 14 décembre 2021, pour prendre connaissance du dossier de consultation des entreprises concernant un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste cyclable Est-Ouest entre Saint-Arnoult et le marais de Villers-sur-Mer/Blonville-sur-Mer.

Après avis de la Commission « Travaux – Lutte contre les inondations » en date du 14 décembre 2021 et du Bureau Communautaire réuni le 14 janvier 2022, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée,

- désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse,
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée, relatif à la création d'une piste cyclable Est-Ouest entre Saint-Arnoult et le marais de Villers-sur-Mer/Blonville-sur-Mer ;

DESIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse ;

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir.

DÉLIBÉRATION N° 017

POM'S
Renouvellement de la convention tripartite entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie - Deauville et Trouville-sur-Mer
Autorisation

Une convention tripartite d'une durée de 6 ans a été adoptée par le Conseil Communautaire du 27 juin 2009 définissant les modalités de gestion du POM'S, à l'exclusion de la salle de tennis de table dont la gestion relève exclusivement de la Ville de Deauville.

Le renouvellement de cette convention a été adopté par le Conseil Communautaire du 19 septembre 2015, pour une durée de 6 ans.

Il est prévu de renouveler à nouveau ladite convention en des termes similaires.

Seront néanmoins ajoutées les modalités de mise en œuvre du décret tertiaire du 23 juillet 2019, portant sur la réduction progressive des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires à l'horizon 2050, ainsi qu'une liste de répartition des principaux travaux pris en charge par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et par le gestionnaire de l'équipement.

Les termes de cette convention prévoient une clé de répartition des frais de fonctionnement et d'investissement du Pôle sportif à part égale entre la Communauté de Communes, d'une part, et les villes de Deauville et de Trouville-sur-Mer, d'autre part, soit 50% des frais de fonctionnement et d'investissement à charge de la première et 25% à charge de chacune des

deux communes, dans la limite du budget annuel proposé par le Comité de gestion. Il est précisé que tout dépassement de cette somme doit faire l'objet d'un accord préalable de Cœur Côte Fleurie et des villes de Deauville et Trouville-sur-Mer, via le Comité de gestion.

La gouvernance du Comité de gestion sera assurée par un titulaire et un suppléant de chacune des trois collectivités.

Ladite convention serait conclue pour une durée de 6 ans.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de cette convention dans les conditions sus-exposées,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à la signer,
- autoriser le paiement des dépenses correspondantes.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation de cette convention dans les conditions sus-exposées,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention ;

AUTORISE le paiement des dépenses correspondantes.

DÉLIBÉRATION N° 018

POM'S - ECLAIRAGE LED DES SURFACES DE JEU DU POM'S
Passation d'un marché de travaux selon la procédure adaptée
Signature d'une convention avec la Ville de Deauville
Autorisation

Dans le cadre de la candidature du POM'S en tant que base arrière des Jeux Olympiques de Paris en 2024, le niveau d'éclairage des salles de sports doit être amélioré pour atteindre la demande olympique afin que les équipes puissent s'entraîner dans les mêmes conditions que lors des compétitions.

L'Avis d'Appel Public à la concurrence a été publié le 6 décembre 2021 au Journal d'Annonces Légales et sur la plate-forme dématérialisée, avec une remise des offres fixée le 4 janvier 2022 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 janvier 2022 afin de prendre connaissance de l'analyse des 5 offres reçues dans le délai.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- L'entreprise ERE, sise à Trouville (14360), pour un montant de :
 - Tranche ferme (Salle multisports et Dojo) : 58 080.02 € HT
 - Tranche optionnelle (Salle de Tennis de Table) : 29 382.25 € HT

Pour un total de 87 462.27 € HT

Par ailleurs, une convention doit être établie entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Ville de Deauville pour définir les modalités de participations financières des travaux de la salle de tennis de table, sachant que cet équipement est à 100 % communal.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation du marché de travaux avec ladite entreprise,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- autoriser la signature de la convention financière entre Cœur Côte Fleurie et Deauville

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation du marché de travaux avec l'entreprise ERE, sise à Trouville (14360), dans les termes tels que définis ci-dessus ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

AUTORISE la signature de la convention financière entre Cœur Côte Fleurie et Deauville.

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



DÉLIBÉRATION N° 019

**ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT
DU PUBLIC**
Point de situation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)
Rapport du Président

La loi du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi handicap », impose qu'un rapport soit régulièrement établi concernant les mises en accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Suite à la demande du gouvernement, par voie d'ordonnancement datée du 26 septembre 2014, Cœur Côte Fleurie a adressé au Préfet un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) définissant la programmation et le financement des travaux de mises en accessibilité de ses ERP.

Lors de la commission « Accessibilité aux Personnes Handicapées », réunie le 9 septembre 2021, un point de situation de l'avancement du dossier de l'Ad'AP de la Communauté de Communes a été réalisé.

Les travaux de mise en accessibilité des ERP de la Communauté de Communes, programmés dans le cadre de l'Ad'AP et restant à réaliser, s'élèvent à 98 000 € HT. Ils sont planifiés sur les années 2022 et 2023.

Le compte-rendu de la réunion de la commission « Accessibilité aux Personnes Handicapées » et ses annexes, font également office de rapport en intégrant les données depuis 2016. Ils comprennent les documents correspondant à cet avancement de la part de chaque commune-membre de Cœur Côte Fleurie.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- prendre acte du point de situation du dossier Agenda d'Accessibilité Programmé,
- habiliter le Président ou le Vice-Président le représentant, à adresser la présente délibération ainsi que le compte-rendu de la réunion de la commission « Accessibilité aux Personnes Handicapées » et ses annexes au Préfet, en tant que bilan de fin d'année 2021,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les documents relatifs à l'Ad'AP, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



- prendre acte du point de situation du dossier Agenda d'Accessibilité Programmé,
- habiliter le Président ou le Vice-Président le représentant, à adresser la présente délibération ainsi que le compte-rendu de la réunion de la commission « Accessibilité aux Personnes Handicapées » et ses annexes au Préfet, en tant que bilan de fin d'année 2021,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les documents relatifs à l'Ad'AP, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 020

**RENOVATION THERMIQUE DU SIEGE
ACQUISITION DU MOBILIER**
Lancement d'un marché de fourniture selon la procédure adaptée
Autorisation

La Commission « Travaux - Lutte contre les inondations » réunie le 14 décembre 2021 a adopté, à l'unanimité, le principe de lancer un marché de fourniture selon la procédure adaptée pour l'acquisition du mobilier.

Après avis du Bureau réuni le 14 janvier 2022, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement de la consultation pour le marché de fourniture selon la procédure adaptée,
- désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,
- autoriser son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le lancement de la consultation pour le marché de fourniture selon la procédure adaptée, pour l'acquisition du mobilier ;

DESIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



AUTORISE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir.

DÉLIBÉRATION N° 021

**MAINTIEN DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINADE
RENFORCEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT BOULEVARD KENNEDY
A TROUVILLE-SUR-MER ET CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE A TOUQUES
Passation d'un avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre
Autorisation**

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé le 26 juin 2020, la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, pour les travaux de renforcement du réseau d'assainissement Boulevard Kennedy à Trouville-sur-Mer dans le cadre du maintien de la qualité des eaux de baignade et la création d'une piste cyclable le long de la rivière Touques à Touques.

Le coût prévisionnel établi par la société SARL SERVICAD Ingénieurs Conseils est un forfait de rémunération provisoire basé sur une enveloppe prévisionnelle fixée dans l'acte d'engagement.

Conformément aux documents de la consultation, il convient de fixer le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre au stade du projet.

Désignation de la mission de maîtrise d'œuvre	Coût prévisionnel de l'Acte d'Engagement	Forfait de rémunération définitive
Tranche Ferme : Renforcement du réseau d'assainissement	34 522.50 € HT	39 932.40 € HT
Tranche optionnelle : Création d'une voie cyclable	21 052.50 € HT	16 203.51 € HT

Le Forfait définitif du Maître d'œuvre est de 56 135.91 € HT au lieu de 55 575 € HT, soit une augmentation de 1% de l'offre initiale de la tranche ferme et de la tranche optionnelle.

La Commission d'attribution des Marchés s'est réunie le 11 janvier 2022 pour prendre connaissance de l'avenant n° 1 du marché précité et a émis un avis favorable.

Après avis de la Commission d'Attribution des Marchés en date du 11 janvier 2022 et du Bureau réuni le 14 janvier 2022.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation d'un avenant n°1, pour la rémunération définitive, avec la société SERVICAD,
- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation d'un avenant n°1, pour la rémunération définitive, avec la société **SERVICAD**, dans les termes ci-dessus définis ;

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 022

**MARCHE DE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE, FINANCIERE ET JURIDIQUE
POUR LA PASSATION D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT
Passation d'un marché de prestation de services selon la procédure adaptée
Autorisation**

Il est rappelé que le 19 novembre 2021, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un marché de prestation de services selon la procédure adaptée concernant la mission d'assistance technique et juridique pour la passation d'une délégation de service public d'assainissement collectif et non collectif qui comprend une analyse comparative du coût d'un service en régie.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal d'Annonces Légales et sur la plateforme dématérialisée le 25 novembre 2021, avec une date de remise des offres fixée au 17 décembre 2021.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 11 janvier 2022 afin de prendre connaissance de l'analyse des cinq offres reçues dans les délais impartis. Les membres de la Commission d'Attribution des Marchés ont décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par l'entreprise ICE-Eau Environnement sise 51 Rue de Montigny - 27200 Vernon, pour un montant de 28 600 € H.T., soit 34 320 € TTC.

Après avis de la Commission d'Attribution des Marchés en date du 11 janvier 2022 et du bureau réuni le 14 janvier 2022, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation du marché avec ladite entreprise ;
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE la passation du marché avec l'entreprise ICE-Eau Environnement sise 51 Rue de Montigny - 27200 Vernon, pour un montant de 28 600 € H.T.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 023

**TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE
Lancement d'un accord cadre selon la procédure adaptée
Autorisation**

Il est rappelé que, le 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un nouveau marché accord-cadre selon la procédure adaptée, pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le délai de l'accord-cadre, fixé à quatre ans, avec un montant minimum et un maximum, s'établissait de la façon suivante :

Montant minimum H.T.	Montant maximum H.T.
2 000 000 € sur 4 ans	3 600 000 € sur 4 ans

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un accord-cadre selon la procédure adaptée,
- désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE le lancement d'un accord-cadre selon la procédure adaptée, pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, dans les termes ci-dessus défini ;

DESIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

DÉLIBÉRATION N° 024

**MISSION CONNEXE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES POUR LES ETUDES
ET LES TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
Lancement d'un accord-cadre selon la procédure adaptée
Autorisation

La Commission « Eau Potable », réunie le 7 décembre 2021, a adopté à l'unanimité le principe de lancer un nouveau marché d'accord-cadre selon la procédure adaptée pour la réalisation des relevés topographiques.

L'accord cadre est d'une durée de 4 ans pour un montant maximum de 90 000 € H.T.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un accord-cadre selon la procédure adaptée,
- désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse,
- solliciter les différents organismes pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

AUTORISE le lancement d'un accord-cadre selon la procédure adaptée, pour la réalisation de relevés topographiques ;

DESIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse,

SOLLICITE les différents organismes pour l'obtention de subventions aux taux les plus élevés.

DÉLIBÉRATION N° 025

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES
SUR LE RUISSEAU DE LA PLANCHE CABEL A SAINT-ARNOULT
Lancement d'un marché de travaux selon la Procédure Adaptée
Autorisation**

Dans le cadre de la compétence de Protection contre les submersions marines et fluviales, la Commission « Travaux - Lutte contre les Inondations », réunie le 7 décembre 2021, a adopté le dossier « porter à connaissance » qui sera déposé aux services de l'Etat pour instruction concernant la mise en place d'une vanne sur le fossé nord du ruisseau de la Planche Cabel à Saint-Arnoult, tout en préservant la continuité écologique du cours d'eau.

A la réception de l'avis des services de l'Etat, un marché de travaux sera lancé selon la procédure adaptée.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le dépôt du dossier « porter à connaissance » aux services de l'Etat,
- autoriser le lancement d'un marché de travaux selon la procédure adaptée,
- désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse,

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTÉ les conclusions du rapport ;

AUTORISE le dépôt du dossier « porter à connaissance » aux services de l'Etat, pour instruction concernant la mise en place d'une vanne sur le fossé nord du ruisseau de la Planche Cabel à Saint-Arnoult, tout en préservant la continuité écologique du cours d'eau.

AUTORISE le lancement d'un marché de travaux selon la procédure adaptée,

DESIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse,

-ooOoo-

Pièces annexes :

- Rapport CLECT du 14 janvier 2022
- Liste des DIA entre le 15 novembre 2021 et le 31 décembre 2021

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

